

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

ARRETE N°126.2025

**Modification des activités de pêche sur la base
de loisirs de l'Emolière en raison de
LIBERCOURT PLAGE**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée le 23 Juillet 2025,
- Considérant l'arrêté n°10.2018 du 31 Janvier 2018 réglementant les activités halieutiques, de loisirs et sportives qui ont lieu aux étangs de la base de loisirs de l'Etang de l'Emolière,
- Considérant la manifestation « LIBERCOURT Plage » qui se déroulera pour la période du 31 Juillet 2025 au 09 Août 2025 inclus sur la base de loisirs de l'Emolière,
- Considérant le temps de montage évalué à 2 jours et, de même, pour le démontage,
- Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de modifier provisoirement l'arrêté précité afin de sécuriser les berges et les abords durant cette manifestation,

ARRETE

- Article 1** Les dispositions de l'arrêté municipal n°10.2018 réglementant les activités halieutiques, de loisirs et sportives qui ont lieu aux étangs de la base de loisirs de l'étang de l'Emolière sont modifiées par les dispositions reprises à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 2** L'association « Les amis du plan d'eau de Libercourt » ne pourra disposer des étangs de l'Emolière pendant la période du 28 Juillet 2025 au 12 Août 2025 inclus.
- Article 3** Toutes les dispositions seront prises pour assurer en permanence la sécurité sur les berges et les abords, et ce, pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pendant le temps de montage et démontage.
- Article 4** Une signalisation spécifique sera mise en place par la ville de LIBERCOURT, représentée par son service jeunesse.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 6** La ville de LIBERCOURT, représentée par son service Jeunesse,
Le service de Police Municipale
Monsieur le Commissaire de Police
Les Services Techniques de la Ville
Monsieur le Directeur Général des Services
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 23 JUL. 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

